

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'ÉCLUSES RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que la création d'écluses nécessite une interdiction temporaire de circuler avec mise en place d'une déviation,

ARRETE N°29ST-23

ARTICLE 1 : La société **COLAS FRANCE** Agence d'**ETAMPES TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer des écluses rue de la Roche 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 10 juillet 2023, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler et pour une déviation, d'un côté par le CD116, et de l'autre par la rue du Chemin Creux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **COLAS FRANCE**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 29 juin 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU